

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL63

présenté par

M. Robiliard, Mme Crozon, Mme Chapdelaine, Mme Olivier, Mme Pochon, Mme Appéré,
Mme Linkenheld, Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Guittet, Mme Karamanli, M. Cherki,
Mme Khirouni, M. Assaf, Mme Romagnan, Mme Carrey-Conte, M. Allossery, M. Boutih,
Mme Laurence Dumont, M. Valax, Mme Tolmont, M. Belot, M. Said, Mme Bouziane,
Mme Sommaruga, Mme Martine Faure, Mme Martinel, Mme Fabre, Mme Berthelot, Mme Orphé,
Mme Laclais et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, substituer aux mots « d'octroi », les mots : « de reconnaissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'asile s'octroi, la qualité de réfugié se reconnaît (article L.721-2 CESEDA et CE 9.II.1966
Toumbouros D.1967 p.696)